

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 avril 2019

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **19**
Nombre de Conseillers en exercice : **19**
Nombre de Conseillers présents : **13 + 4 procurations**

L'an deux mil dix-neuf, le 16 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 11 AVRIL 2019

Ordre du jour

1. PERISCOLAIRE – Retenue de Garantie / AM COULEUR et PLATRERIE
2. FINANCES - Subvention 2019
3. BATIMENTS COMMUNAUX – OCL
 - a. Extension clubhouse
 - b. Contrat assistance Maître Ouvrage
4. ECLAIRAGE PUBLIC – Rue Lamartine
5. FINANCES – Subvention Notre Dame de Paris / Fondation du Patrimoine

Le point 2 concernant les subventions est reporté

Présents: R. SCHAAL - JP RAYNAUD - I REHM - FISCHER F - C OTT- G MULLER - S LOBSTEIN - C CATALLI - E. FINCK - G SUPPER - S ZIMMERMANN - D ZIARKOWSKI - J HOLTZMANN - -

Abs. Excusés : JC SOULE proc à R SCHAAL - D HIPP proc à JP RAYNAUD – JC. BUFFENOIR proc à S LOBSTEIN - A CUTONE proc à L BAHY - L BAHY - G KAERLE

Abs :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Géraldine SUPPER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. PERISCOLAIRE – Retenue de Garantie / AM COULEUR et PLATRERIE

Lors des travaux de construction du Périscolaire, le conseil municipal par délibération prise en date du 31 juillet 2012 a confié les travaux de plâtrerie à l'entreprise AM COULEUR ET PLATRERIE.

Celle-ci du jour au lendemain n'a plus donné signe de vie, et n'a pas terminé ses travaux, avec plusieurs malfaçons.

A ce jour l'entreprise n'existe plus.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où les différents rapports des chantiers

Décide de conserver les retenues de garanties pour les mandats suivants :

| | | | | |
|-------------------------------|-----------------|------------|----|-----------|
| - Mandat 721-53 du 15/07/2013 | montant facture | 18119.51 € | RG | 905.98 € |
| - Mandat 607-46 du 12/06/2013 | montant facture | 24847.18 € | RG | 1242.36 € |
| - Mandat 456-33 du 06/05/2013 | montant facture | 15839.76 € | RG | 791.99 € |
| - Mandat 450-31 du 26/04/2013 | montant facture | 20706.91 € | RG | 1035.35 € |

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. FINANCES - Subventions 2019

Lors du vote du budget primitif 2019 au mois de

été évoqué le sujet des subventions aux

Une étude a été réalisée association

commission du Conseil et les

l'attribution des subventions selon un

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en

Où les différents rapports de la

**LE POINT 2 CONCERNANT LES
SUBVENTIONS 2019 EST
REPORTÉ A UNE SEANCE
ULTERIEURE**

décembre dernier, il a
associations locales.
par association par la
membres proposent
tableau récapitulatif.

commission plénière,
commission Sport et loisirs

Approuve le versement des subventions ci-dessous :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| OLYMPIC CLUB DE LIPSHEIM | 7 550 € |
| ASSOCIATION FAMILIALE DE LIPSHEIM | 4 000 € |
| MUSIQUE VOGESIA | 8 650 € |
| MULTISPORTS | 6 100 € |
| ASSOCIATION DE PECHE | 900 € |
| SAFNEL | 800 € |
| APAL | 800 € |
| ELLIPSE | 700 € |
| LE CERCLE | 500 € |
| LES VAILLANTS AINES | 570 € |
| ASSOCIATION SOLIDARITE BURUNDI | 600 € |
| SEL | 300 € |
| ROCK LIPSHEIM | 450 € |
| VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE | 450 € |

Fête du Village 1 430 €
(organisateur 2019 – Société Arboriculteurs SAFNEL)

Dépenses à imputer sur le budget communal compte 6574

Par

voix pour

voix contre

abstention

3. BATIMENTS COMMUNAUX – OCL

a. Extension clubhouse

La société MP CONSEIL a été missionnée en août 2018 pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'extension et la restructuration du club house de l'olympic club de Lipsheim (OCL)

Un compte rendu a été présenté aux conseillers dressant un tableau précis de la situation de l'existant, de la demande des uns et des autres (association, élus,...) prenant en compte également les obligations réglementaires liées au PLU, à la LAFA, etc...

MP CONSEIL à la demande des conseillers a présenté 2 estimations financières avec ou sans intégration de 50 m² de rangements festifs :

| | | | |
|----------------|-------------------|------------------------------|-----------|
| - Estimation 1 | avec le rangement | - Budget Global Opération HT | 707 167 € |
| - Estimation 2 | sans le rangement | - Budget Global Opération HT | 584 237 € |

Voir détail en annexe.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu l'étude de faisabilité présentée par la société MP CONSEIL

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Valide cette étude de faisabilité avec les 2 hypothèses d'aménagement et de restructuration des locaux présentées

Décide de retenir le principe de l'hypothèse 1 concernant les travaux d'extension et de restructuration avec le local rangement présentée par MP CONSEIL pour un montant estimé à HT 707 167 se décomposant comme suit :

| | |
|--------------------------|-----------|
| - Coût des travaux | 491 360 € |
| - Honoraires | 154 575 € |
| - Tolérances et revision | 61 232 € |

Demande à MP CONSEIL de revoir le projet, dans le cadre de la mise en forme du programme tout en maintenant la qualité et les prestations prévues à l'hypothèse 1

Fixe le montant global du projet à une somme de 650 000 € HT

Demande que les études de sol et autres études ou obligations (contrôle technique, coordination sécurité-santé, levé topo, diag amiante etc....) nécessaires à la réalisation de ce projet, à charge du Maître d'ouvrage, soient réalisées

Demande et autorise le maire à engager la procédure en vue de la nomination d'un Maître d'œuvre, conformément à la réglementation en vigueur

Demande qu'un contrat d'assistance soit signé avec MP CONSEIL pour la suite de l'opération

Décide d'inscrire au budget supplémentaire 2019 les crédits nécessaires à cette opération

Demande au maire de présenter un dossier de subvention auprès de l'ensemble :

- Des collectivités
 - de la Région Grand Est
 - du Conseil Départemental du Bas Rhin
- de l'Etat
 - DETR
 - Dotation Soutien Investissements
 - autres possibilités
- De FEDER et FAEDER
- De la Ligue de football et de la LAFA
- De tous les organismes susceptibles de participer à ce projet

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

b. Contrat assistance Maitre Ouvrage

Par bon de commande N° 68/2018, il a été attribué à la société MP CONSEIL un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'extension et la réhabilitation du club house de l'Olympic Club de Lipsheim. Ce marché a été signé pour la partie Tranche ferme – Etude de Faisabilité pour un montant de 7140 €

L'offre présentée par MP CONSEIL en date du 7 août 2018 déclinait leur mission en 1 tranche ferme (réalisée) Et 4 tranches optionnelles :

| | | |
|--|------------------------------|-----------------|
| - TO1 – programme établissement et rendu | pour un montant HT | 5 710 € |
| - TO2 – choix du maitre d'œuvre | pour un montant HT | 5 740 € |
| - TO3 – suivi des études | pour un montant HT | 16 100 € |
| - TO4 – suivi de travaux et réception | pour un montant HT | 21 180 € |
| | <u>Soit montant total HT</u> | <u>48 730 €</u> |

Lors des dernières séances plénières du conseil municipal, l'Etude de faisabilité a été présentée et commentée aux conseillers.

Il est proposé de continuer l'opération selon les termes arrêtés au point ci-dessus – extension clubhouse pour un montant maxi de HT 650 000€ et de confier à la société les tranches optionnelles TO1 – programme et TO2 – choix du maitre d'œuvre.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Vu l'offre présentée par la société MP CONSEIL en date du 7 août 2018 - voir extrait en annexe

Décide de confier à ladite société les missions optionnelles :

| | | |
|---------------------------------|--------------------|---------|
| - TO1 – Programme | pour un montant HT | 5 710 € |
| - TO2 – choix du maitre d'œuvre | pour un montant HT | 5 740 € |

Le montant de l'opération est détaillé dans l'estimation 1 prise en compte par les conseillers

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et autres documents nécessaires au marché

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. ECLAIRAGE PUBLIC – Rue Lamartine

Dans le cadre de la réhabilitation de l'éclairage public et de la voirie dans les différentes rues du village, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour dresser un diagnostic du réseau EP et pour l'assister en qualité d'assitant maîtrise d'ouvrage.

Ce diagnostic a fait l'objet d'une convention partenariale entre l'AMF, et ES

Par ailleurs, la société GAGGENAU a réalisé des gros travaux d'aménagement de leur propriété en transférant leur principale entrée sur la Rue Baudelaire. Différents concessionnaires vont intervenir sur cette voie (SDEA, Gaz,...) et l'EMS profitera pour poser un tapis d'enrobé sur la totalité de l'emprise.

Différentes consultations ont été faites conformément au code des marchés publics. Les entreprises ci-dessous ont répondu par offre

Rue Lamartine – nouveau tracé EP et nouveaux candélabres

| | | |
|----------|-----|-------------|
| - SPIE | TTC | 56 374.38€ |
| - SOGECA | TTC | 51 601.98 € |

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

Vu le budget primitif 2019 approuvé le 18 décembre 2018

Valide le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public avec ES SERVICES ENERGETIQUES 67450 MUNDOLSHEIM pour un montant de 2700 € HT soit TTC 3240 €

Prend acte et approuve le marché concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public concernant la rue Lamartine

Approuve les offres de l'entreprise SOGECA du groupe TELLOS 3 LE Ried3 BP 22 67850 HERRLISHEIM pour les montants suivants :

Rue Lamartine

- SOGECA TTC 51 601.98 €

Les travaux seront financés sur le budget de la commune par autofinancement.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2019

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et autres documents nécessaires à ces marchés

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5. FINANCES – FONDATION DU PATRIMOINE – NOTRE DAME DE PARIS

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 1000 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Le Conseil Municipal de Lipsheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention